



# Assemblée générale

Soixante-dixième session

Documents officiels

Distr. générale  
8 janvier 2016  
Français  
Original : anglais

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 38<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 2 novembre 2015, à 15 heures

*Président* : M. Mohamed (Vice-Président) . . . . . (Guyana)

## Sommaire

Point 70 de l'ordre du jour : Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (*suite*)

- a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (*suite*)
- b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (*suite*)

Point 71 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents ([srcorrections@un.org](mailto:srcorrections@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

15-19078X (F)



Merci de recycler



*En l'absence du Président, M. Mohammed (Guyana), Vice-Président, prend la présidence.*

*La séance est ouverte à 15 h 05.*

**Point 70 de l'ordre du jour : Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (suite)**

- a) **Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (suite)** (A/70/18 et A/70/321)
- b) **Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (suite)** (A/70/339, A/70/367, A/70/309 et A/70/335)

**Point 71 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (suite)** (A/70/314 et A/70/330)

1. **M. Mamabolo** (Afrique du Sud), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée exige une volonté politique ferme et renouvelée, un financement adéquat et une coopération internationale soutenue. La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et les textes issus de la Conférence mondiale de 2001 contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et de la Conférence d'examen de Durban de 2009 constituent le premier cadre de référence international pour l'élimination du racisme et de l'intolérance qui y est associée. Malheureusement, en raison des formes de racisme insidieuses, résiduelles et résurgentes, le système de défense des droits de l'homme des Nations Unies doit impérativement rester saisi de la question.

2. Le programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine reste pertinent et le Groupe salue les efforts accomplis récemment pour élaborer des normes complémentaires. L'esclavage a évolué de telle manière que les Africains, les personnes d'ascendance africaine, les Asiatiques et les personnes d'ascendance asiatique continuent d'être victimes de l'oppression et du racisme. Les principaux acteurs de la mondialisation et détenteurs de la richesse mondiale exploitent encore les ressources humaines des pays en développement et pillent toujours leurs ressources naturelles en toute impunité par

l'intermédiaire de leurs sociétés multinationales et de leurs industries d'extraction. C'est pourquoi les pays en développement étudient activement de nouvelles normes en matière de droit international des droits de l'homme qui permettraient de responsabiliser ces entités et de lutter contre les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales qu'elles commettent.

3. La Déclaration et le Programme d'action de Durban continuent d'être le seul document prescrivant des mesures et instituant des moyens de recours pour les victimes de tous les fléaux liés au racisme. Le Groupe des 77 et la Chine invite tous les États Membres responsables d'injustices historiques à honorer la mémoire des victimes historiques du racisme en présentant des excuses et en proposant des réparations.

4. Il est inacceptable que le racisme soit perpétré par les autorités d'un État à l'encontre de personnes d'ascendance africaine vivant dans la diaspora ou dans des pays dont ils sont citoyens. La progression de l'incitation à la haine, l'intolérance et le manque de respect de la diversité sont un sérieux sujet de préoccupation et ont conduit à une montée de l'extrémisme, de la violence et du terrorisme. Le Groupe se déclare opposé au profilage racial et aux stéréotypes négatifs fondés sur la religion ou les croyances et renouvelle son appel aux États Membres, à l'ensemble des organismes des Nations Unies et à la communauté internationale pour qu'ils s'élèvent contre l'intolérance religieuse et améliorent les échanges, qui sont indispensables pour encourager la compréhension mutuelle, la tolérance et le respect de la diversité ethnique, culturelle et religieuse. Le Groupe demande à nouveau aux pays de mettre un terme à la discrimination à l'égard des migrants, qui sont souvent victimes d'exploitation et de xénophobie.

5. La persistance du racisme et de la discrimination raciale est liée aux atrocités commises par le passé. Les séquelles de l'esclavage sont notamment au cœur des profondes inégalités qui continuent de peser sur les personnes d'ascendance africaine. La lutte contre le racisme doit tenir compte de la dimension sociale et économique des injustices du passé et chercher à les corriger de façon satisfaisante. Cette lutte doit reposer sur la solidarité et passer par la coopération, le partenariat et l'intégration. Au niveau national, cela signifie garantir la participation de tous à la création d'une société juste, équitable, démocratique et sans

exclusion. Une volonté politique renouvelée s'impose, ainsi que des institutions et des lois plus solides. L'éducation joue un rôle essentiel dans le développement de la compréhension et la sensibilisation à tous les niveaux de la société, en particulier parmi les jeunes et à une époque où il existe de nouveaux moyens de diffuser des messages racistes.

6. Le Groupe félicite le Conseil des droits de l'homme pour son action visant à éradiquer le fléau du racisme et l'invite à achever la mise au point de normes complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, dans le prolongement de l'excellent bilan des organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme.

7. **M. Morejón Pazmiño** (Équateur), prenant la parole au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), dit qu'il faut absolument traiter le problème du racisme avec plus de célérité et d'efficacité. On ne parviendra au développement durable que si celui-ci bénéficie à tous les individus.

8. Les États membres de la CELAC ont des populations multiethniques, multiculturelles et multilingues et devraient profiter de la richesse de cette diversité dans leur action en faveur du développement. La Communauté est résolue à entreprendre des activités dans le cadre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2015-2024), qui compléteront les actions réalisées dans le cadre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine d'Amérique latine et des Caraïbes (2014-2023) et d'autres initiatives régionales, afin d'assurer le plein exercice des droits économiques, sociaux et culturels de ces personnes, de participer à la lutte contre la discrimination, le racisme et l'intolérance, de réparer les ravages provoqués par l'esclavage et de remédier aux effets de grande ampleur du racisme sur les personnes d'ascendance africaine aujourd'hui. La CELAC se réjouit de l'inauguration, en 2015, du monument "L'Arche du retour", mémorial permanent dédié aux victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves. La meilleure façon d'honorer les victimes de l'esclavage aujourd'hui est de se préoccuper des réalités que doivent affronter leurs descendants.

9. L'esclavage a laissé des traces indélébiles en Amérique latine et aux Caraïbes, d'une part dotant les

pays de la région d'une riche diversité culturelle et ethnique, d'autre part créant une stratification sociale et une discrimination profondément enracinée. Les peuples de la région ont souffert des préjudices incalculables et il convient d'accroître les efforts pour redresser la balance de la justice. Il faut que tous les peuples unissent leurs forces pour que, dans chaque aspect du développement durable, ceux qui ont été exploités et lésés reçoivent leur juste part du progrès mondial. La région est fermement décidée à façonner des sociétés dans lesquelles tous les individus sont égaux et les chances, les perspectives et les résultats ne dépendent pas de la couleur de la peau ou de l'origine ethnique. La CELAC continuera de soutenir des actions et des rencontres ayant pour objet d'examiner l'héritage de l'esclavage, ainsi que les formes contemporaines d'esclavage et de traite des êtres humains.

10. **M. Thomas** (Antigua-et-Barbuda), parlant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit que des résultats prometteurs ont été obtenus au cours de la première année de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine en matière de promotion du respect du patrimoine et de la culture des populations d'ascendance africaine et de leur apport à la société. Cependant, la CARICOM est vivement préoccupée par la discrimination qui perdure dans l'administration de la justice, notamment le profilage racial, l'accès aux droits économiques, sociaux et culturels et la véritable participation. La Communauté espère que le recueil de données sur les crimes inspirés par la haine et l'accès des victimes à la justice ainsi que la détection des discriminations dans l'administration de la justice permettront de trouver des réponses au problème.

11. La CARICOM engage toutes les parties prenantes à contribuer généreusement au fonds spécial établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour la Décennie, ainsi qu'aux projets connexes, et espère qu'il sera procédé rapidement à la mise en œuvre du programmes d'activités s'y rapportant et des mécanismes mis en place par le Conseil des droits de l'homme.

12. Les personnes d'ascendance africaine sont encore en butte à des discriminations généralisées et excessives, bien souvent dues aux survivances structurelles de l'esclavage et du colonialisme. Les membres de la CARICOM ont entendu les appels récents leur demandant d'oublier peu à peu les

douleurs du passé, mais cela passe par l'apaisement et la réconciliation, qui ne peuvent survenir que si les horreurs du passé ont été reconnues, les responsabilités assumées et des réparations proposées. Les États Membres concernés doivent rechercher une démarche de conciliation et de coopération afin de corriger les erreurs du passé. Les chefs de gouvernement de la CARICOM ont donc mis en place, en mars 2014, le Programme de justice réparatrice pour concevoir des dispositifs permettant d'atténuer les conséquences de l'esclavage et du génocide des autochtones. Ce programme propose des actions dans les domaines de la santé, de l'éducation et du transfert de technologie, ainsi que l'annulation de la dette et, dans un premier temps, la demande d'excuses en bonne et due forme. Au-delà des notions d'aide financière et de mendicité, il importe d'apporter une réponse; la question est de savoir quand, où et comment.

13. Il serait bon que les États Membres demandent ou fournissent l'aide technique et financière appropriée au niveau régional et international pour la collecte à grande échelle d'informations désagrégées par groupe ethnique relatives aux indicateurs économiques, sociaux, culturels, civils et politiques aux fins de s'atteler au problème de la discrimination et des inégalités, tout en protégeant la vie privée des individus au moyen de lois contraignantes sur la protection des données et la confidentialité.

14. La CARICOM se réjouit également de l'inauguration du mémorial permanent aux victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, "L'Arche du retour", une initiative qu'elle a conduite en partenariat avec les États africains, non seulement en souvenir des abominations passées et d'hommage à ceux qui ont souffert, mais aussi comme symbole pour les générations à venir. Le racisme et la discrimination raciale interdisent toujours à des millions de personnes à travers le monde d'exercer leurs droits fondamentaux et de parvenir au développement. Les minorités en particulier ne sont toujours pas traitées sur un pied d'égalité et avec justice, souvent à cause de leur race ou leur appartenance ethnique. Les États sont tenus de s'acquitter de leurs obligations et engagements au titre de la Convention internationale sur l'élimination de la discrimination raciale et de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. La discrimination, l'oppression, l'exclusion, la répression et les notions de supériorité raciale ne font que diviser, engendrer la méfiance, la mésentente et les dissensions, nourrissant

la violence, le sectarisme et l'agitation sociale. Il faut que tous les États Membres intensifient leurs efforts pour éradiquer le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie dans le souci de préserver les droits fondamentaux de tous les citoyens et de réaliser le développement pour tous.

15. **M. Ntwaagae** (Botswana), prenant la parole au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe, dit que malgré la farouche opposition, les gesticulations politiques et le scepticisme, d'importantes avancées ont permis de défendre la dignité des victimes de l'esclavage et de faire face au racisme, notamment la proclamation de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, l'inauguration du monument "L'Arche du retour", le réaménagement opportun du Groupe antidiscrimination du Haut-Commissariat aux droits de l'homme en « Section de la lutte contre la discrimination raciale », le recentrage de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale sur les fléaux contemporains et les manifestations de racisme, et les actions menées par le Conseil des droits de l'homme.

16. Il est temps d'épouser la diversité et la tolérance. Il conviendrait de changer réellement de paradigme, de passer de la rhétorique à la réalité, à propos des dangers que présente le racisme. La pauvreté endémique qui a des conséquences dévastatrices dans le monde entier a fait naître de nouvelles formes d'intolérance, dont certaines se traduisent par la violence et l'extrémisme. La Communauté de développement de l'Afrique australe continue d'appeler de ses vœux d'autres protocoles facultatifs à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et attend avec impatience que l'Assemblée générale confie au président ou à la présidente de la commission correspondante le mandat requis à la présente session. La Communauté souhaite également que l'Assemblée adopte une résolution portant notamment sur la création d'un forum permanent des personnes d'ascendance africaine, en s'appuyant en partie sur les conclusions des consultations régionales en Amérique du Nord et en Europe avec les organisations de la société civile concernées et les représentants des victimes et des personnes d'ascendance africaine dans la diaspora; et l'adoption officielle, même rétroactivement, du projet de programme d'activités

relatif à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine.

17. **M. de Bustamante** (Observateur de l'Union européenne), s'exprimant également au nom des pays candidats : Albanie, Monténégro, Serbie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie; du pays du processus de stabilisation et d'association: Bosnie-Herzégovine; ainsi que de la Géorgie et de l'Ukraine, dit que l'un des principes fondamentaux de l'Union européenne est que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits, et que tous les membres de la société, doivent être traités en toute égalité, sans qu'il soit tenu compte de leur sexe, de leur origine raciale ou ethnique, de leur religion ou leurs croyances, de leur handicap, leur âge, leur orientation sexuelle ou leur identité sexuelle.

18. L'Union européenne a établi un solide cadre juridique pour tenter d'apporter une réponse à la discrimination raciale, au racisme et à la xénophobie. La discrimination fondée sur l'origine raciale ou ethnique ou bien la religion est interdite depuis 2000, et les États Membres sont tenus de sanctionner l'incitation publique à la violence ou à la haine à l'égard d'un groupe ou du membre d'un groupe défini par référence à la race, la couleur, la religion, l'ascendance ou bien l'origine nationale ou ethnique depuis 2008. Les victimes d'un crime motivé par un préjugé ont le droit d'accès à la justice, à une indemnisation et à des réparations, et le droit de recevoir des informations, un soutien et une protection. De plus, des outils concrets ont été conçus pour prévenir efficacement et lutter contre le racisme et la xénophobie, ainsi que pour promouvoir une société plus tolérante, diverse et sans laissés pour compte. Le premier colloque annuel de l'Union européenne sur les droits fondamentaux, tenu en octobre 2015, a réuni toute une palette d'acteurs pour qu'ils réfléchissent ensemble à la manière de prévenir et de combattre l'antisémitisme et l'islamophobie, et l'Union européenne a la ferme intention d'appliquer les mesures qui ont été recommandées.

19. La lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée est également une priorité de la politique extérieure de l'Union européenne. Dans le cadre de son plan d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie (2015-2019), l'Union européenne favorisera l'échange de pratiques exemplaires avec les pays partenaires en matière de lutte contre le racisme et l'intolérance qui y

est associée, et financera les travaux des acteurs non étatiques, notamment les défenseurs des droits de l'homme qui se consacrent à des activités utiles dans le monde entier. Parallèlement, l'Union européenne appuie les travaux du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, dont les rapports contribuent aux efforts accomplis pour s'atteler à des problèmes d'une extrême importance.

20. Étant donné que les faits prouvent sans conteste que la discrimination et l'intolérance freinent sérieusement le développement robuste des nations, la délégation européenne est heureuse de constater que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 récemment adopté met l'accent sur la lutte contre la discrimination et la réduction des inégalités. L'orateur renouvelle l'appel à la ratification universelle de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui est également un objectif prioritaire de la Déclaration de Durban et de la Décennie des personnes d'ascendance africaine et de leurs programmes respectifs d'action et d'activités. La Décennie sera un succès à la seule condition que tous les États y adhèrent et s'engagent vraiment et la mettent en œuvre efficacement grâce à une coopération à tous les niveaux. À cet effet, il importe au plus haut point de respecter la résolution soigneusement négociée qui a abouti à l'adoption par consensus du Programme d'activités pour la Décennie.

21. **M. Abdrakhmanov** (Kazakhstan) dit que le Kazakhstan est l'un des 57 États ayant signé la déclaration facultative reconnaissant le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale compétent pour examiner les plaintes déposées par des individus ou des groupes. La Constitution kazakhe interdit expressément la discrimination sous toutes ses formes. Toute incitation aux conflits d'ordre social, national, ethnique ou religieux est considérée comme une infraction extrémiste dans le Code pénal. Tous les groupes ethniques du Kazakhstan participent à l'édification de la nation et bénéficient du même statut, non pas en tant que minorités nationales, mais en tant que citoyens disposant de droits civils et politiques sans restriction. Il existe actuellement quelque 900 associations ethniques et culturelles au Kazakhstan, et leurs droits et leurs intérêts sont garantis par l'Assemblée du peuple au moyen de dispositifs spéciaux.

22. La tolérance et l'harmonie, pierres angulaires de la société kazakhe, sont réalisées avec l'aide des médias, qui jouissent d'une totale liberté : 32 journaux nationaux couvrent 13 langues. Le Ministère de la culture et des sports encourage le respect mutuel pour le patrimoine ethnique et linguistique dans le cadre de la doctrine relative à l'unité nationale, et les représentants de l'ordre dans les régions reçoivent une formation spéciale qui les sensibilise à la politique interethnique du Gouvernement. Les plus importantes communautés religieuses sont représentées à tous les échelons gouvernementaux, et des mesures sont prises pour protéger les droits des croyants, quelle que soit leur appartenance religieuse, ainsi que les droits des étrangers. Depuis 2003, le Congrès des dirigeants de religions mondiales et traditionnelles est organisé à Astana et sert de lieu d'échanges pour les responsables religieux.

23. Environ 130 groupes ethniques de 18 grandes religions mondiales cohabitent pacifiquement au Kazakhstan et le modèle kazakhe de tolérance interethnique a suscité les éloges les plus chaleureux des organisations régionales aussi bien que des Nations Unies. Puisque les investissements dans le développement sont indispensables pour réduire le mécontentement et les conflits entre groupes ethniques et sont un important facteur de paix sociale et de stabilité, le Président du Kazakhstan a proposé, à la 70<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale, que les États consacrent 1 % de leur budget annuel de la défense au Fonds des Nations Unies pour la réalisation des objectifs de développement durable.

24. Le Kazakhstan restera un État multiconfessionnel, incarnant l'égalité des droits et des chances, notamment la liberté de conscience et de religion, et ne demande qu'à collaborer avec la communauté internationale pour combattre le racisme et l'intolérance qui y est associée à travers le monde.

25. **M<sup>me</sup> Pérez Gómez** (Colombie) dit que la Constitution de la Colombie reconnaît le caractère multiethnique, multilingue et multiculturel de la société colombienne et défend le principe d'une égalité non seulement théorique mais aussi concrète, ainsi que des mesures préférentielles pour les groupes victimes de discrimination. La Colombie compte 89 peuples autochtones et reconnaît aussi bien les langues autochtones que l'espagnol comme langues officielles.

26. La loi antidiscrimination de la Colombie a été adoptée en 2011, de même qu'un certain nombre de mesures, comme la pénalisation des actes de caractère discriminatoire et les peines de prison pour leurs auteurs. Pour marquer le début de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, le Gouvernement a lancé une campagne nationale de lutte contre le racisme, instauré un régime spécial pour les communautés raizal des îles San Andrés et adopté des dispositifs d'indemnisation par l'impôt foncier dans les territoires détenus collectivement par les communautés d'ascendance africaine. D'autre part, le Bureau du Médiateur veille à ce que les Afro-colombiens touchés par les conflits armés obtiennent les réparations qui leur sont dues.

27. Le Gouvernement colombien s'emploie résolument à faciliter l'accès aux services publics, à la santé et à l'éducation, de toutes les personnes, quels que soient leur origine, leur appartenance ethnique, leur sexe, leur orientation sexuelle, leur âge et leur handicap, de façon à réduire les inégalités et la pauvreté et à consolider la paix dans le pays.

28. **M<sup>me</sup> Changtrakul** (Thaïlande) dit que la Thaïlande embrasse la diversité sur le plan racial, culturel et religieux. La Thaïlande comprend cinq grandes familles linguistiques et 62 groupes ethniques en tout, et le Gouvernement poursuit ses efforts pour garantir les droits fondamentaux de toutes les personnes, quelle que soit leur race. Pour que tous les individus bénéficient d'un véritable statut juridique, les migrants travaillant sur les bateaux de pêche en Thaïlande sont maintenant enregistrés et jouissent de la même protection au travail, et tous les enfants nés dans le pays peuvent être enregistrés à la naissance. Les travailleurs migrants sans papiers bénéficient également des soins de santé universels depuis 2013.

29. Le Ministère de la culture s'efforce de sauvegarder l'héritage culturel intangible de toutes les communautés. Certaines écoles primaires reçoivent une aide spéciale pour dispenser un enseignement bilingue dans les zones frontalières et marginalisées où les élèves proviennent de groupes ethniques qui parlent d'autres langues que le thaï. La Thaïlande a toujours attaché une importance particulière au développement de relations interconfessionnelles harmonieuses et accueillera un colloque international sur le dialogue interconfessionnel à Bangkok au début de 2016. Le colloque est coorganisé avec le Centre de recherches sur l'histoire, l'art et la culture islamiques, organe

subsidaire de l'Organisation de la coopération islamique, dans l'intention de renforcer les échanges entre les civilisations et les religions.

30. **M. Yesod** (Israël) dit que le peuple juif connaît le racisme, plus précisément l'antisémitisme, depuis la nuit des temps. Selon l'étude de 2014 menée par l'Anti-Defamation League, *ADL Global 100*, un milliard d'adultes dans le monde nourrissent des sentiments antisémites à l'égard des Juifs, et de nouvelles formes sont apparues, montrant combien le racisme est une arme non seulement dangereuse, mais également facile à dissimuler. La campagne du mouvement en faveur du boycott, du désinvestissement et des sanctions, par exemple, intimide quiconque manifeste son soutien à Israël, ou s'identifie avec celui-ci, et s'en prend aux Juifs uniquement en raison de leur religion. Internet est malheureusement utilisé comme lieu d'incitation au racisme, ce qui peut aussi avoir des conséquences mortelles. Des vidéos montrant "comment tuer un Juif" circulent sur Internet à une vitesse inimaginable, et il suffit d'un clic pour que soient partagées les idées pernicieuses et la haine. Toutefois, Internet peut également être un outil pour mener une action sociale et battre en brèche les discours racistes; il faut trouver des façons créatives d'utiliser Internet pour inspirer le respect de la diversité.

31. Les Nations Unies devraient faire davantage. La délégation israélienne préconise la nomination d'un rapporteur spécial sur l'antisémitisme et demande que le Département de l'information honore son engagement d'organiser une conférence de suivi de la série de séminaires intitulés "Désapprendre l'intolérance". Quant aux gouvernements, ils doivent se fixer comme priorité nationale la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie. Le Ministère israélien de l'éducation a mis au point des programmes destinés à atténuer les préjugés et la violence parmi les étudiants et à faire mieux comprendre l'importance de la coexistence dans la société israélienne. Parallèlement, des groupes de la société civile s'attachent à réaliser des initiatives en faveur de l'inclusion sociale et se battent contre la discrimination sur le terrain. La forte participation du secteur privé et un véritable partenariat avec la société civile sont d'une importance cruciale dans ce genre d'action.

32. **M<sup>me</sup> Brooke** (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis ont fait un grand pas dans la lutte contre le

racisme, la xénophobie et les formes d'intolérance qui y sont associées. Néanmoins, l'État n'ignore pas qu'il reste beaucoup à faire à l'intérieur de ses propres frontières aussi bien que dans le monde entier. Parmi les récents efforts visant à lutter contre la discrimination à l'égard des migrants et des réfugiés, on peut citer les initiatives lancées par l'équipe spéciale interorganisations chargée des nouveaux Américains afin de sensibiliser l'opinion publique, ainsi que le plan d'action stratégique fédéral sur l'immigration et l'intégration des réfugiés. En outre, 120 maires ont rejoint la Coalition des villes contre le racisme créée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), et la Commission interaméricaine des droits de l'homme a visité plusieurs villes des États-Unis en septembre 2015 pour parler des craintes concernant l'usage excessif de la force par la police. D'autre part, les États-Unis travaillent et partagent leurs expériences avec les pays d'Amérique du Sud, en vue de s'attaquer au racisme, à la discrimination et à l'exclusion sociale en exécutant des plans d'action censés promouvoir l'égalité raciale et ethnique. Le bien-être des populations du monde dépend des efforts accomplis par tous les États Membres pour essayer de résoudre les problèmes de discrimination sur leur territoire et leurs efforts collectifs au sein des Nations Unies.

33. **M. Lim Teck Hong** (Singapour) dit que la population de Singapour est composée d'approximativement 75 % de Chinois, 13 % de Malais, 9 % d'Indiens et 3 % d'autres races, et le Pew Research Centre a présenté Singapour comme le pays doté de la plus grande diversité religieuse au monde en 2014. Pour qu'aucun groupe racial et religieux ne soit victime de discrimination, la Constitution réaffirme l'égalité devant la loi, indépendamment de la race, de la langue ou de la religion, et le Conseil présidentiel pour les droits des minorités passe au crible tous les projets de loi dont est saisi le Parlement afin de veiller à ce qu'aucune race ou religion spécifique ne soit, dans les faits, victime de discrimination.

34. Pour favoriser la compréhension entre les races et entre les religions, le Gouvernement a créé des espaces d'échanges communs de façon que les groupes raciaux et religieux dialoguent. Les cercles pour la confiance interraciale et religieuse, par exemple, qui rassemblent des responsables de divers groupes religieux, ethniques et raciaux dans chaque collectivité locale pour qu'ils communiquent et tissent des liens de confiance,

permettent de mettre fin rapidement aux tensions raciales et religieuses dès qu'elles se font sentir. Le Gouvernement travaille également en étroite collaboration avec les responsables communautaires et religieux pour lutter contre la diffusion d'idées radicales et les provocations verbales dans les médias. Des brochures d'information ont été publiées pour éclairer le public sur le terrorisme, et des vidéos expliquant pourquoi l'extrémisme violent est contraire aux enseignements religieux ont été produites pour s'adresser directement aux jeunes qui sont familiers d'Internet et risquent le plus d'être radicalisés via les réseaux sociaux.

35. La ferme position de Singapour contre la discrimination raciale et religieuse et sa gestion active des espaces publics de façon à favoriser l'harmonie sociale ont porté leurs fruits. Une étude récente montre que 9 Singapouriens sur 10 se sentent à l'aise avec un voisin, collègue ou employé d'une autre race, et 8 sur 10 sont à l'aise avec un ami proche d'une autre race ou religion. L'an dernier, le monde a vu de quelle manière les tensions raciales et religieuses peuvent déboucher sur des attaques violentes comme celle qui a frappé les bureaux du magazine satirique Charlie Hebdo en France et la fusillade dans l'église de Charleston aux États-Unis d'Amérique. Ces deux incidents rappellent cruellement la nécessité de traiter les fractures raciales et religieuses afin de préserver harmonie sociale et stabilité.

36. Le fait que Singapour a récemment signé la Convention internationale sur l'élimination de la discrimination raciale illustre sa volonté inchangée d'éliminer la discrimination raciale et religieuse et de bâtir une société harmonieuse qui n'exclut personne.

37. **M. de Aguiar Patriota** (Brésil) dit que le Brésil a la plus grande population noire hors d'Afrique. Plus de 100 millions de Brésiliens sont d'ascendance africaine. Depuis 2005, le Gouvernement a progressé sur la voie de la réduction des inégalités sociales et raciales : les politiques publiques ont permis d'arracher plus de 16 millions de personnes à l'extrême pauvreté, et trois quarts de la nouvelle classe moyenne sont d'ascendance africaine. En une dizaine d'années seulement, la proportion d'Afro-Brésiliens dans la classe moyenne est passée de 38 % à 51 %. Il n'en reste pas moins que les inégalités raciales et les actes à caractère raciste persistent.

38. La pauvreté, l'exclusion sociale et les disparités économiques sont étroitement liées au racisme, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, et pour atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, il est vital de les combattre. La Déclaration et le Programme d'action de Durban ainsi que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale demeurent les références clés dans cette lutte. Le Brésil attache également beaucoup d'importance à la création du Forum permanent sur les personnes d'ascendance africaine, qui devrait servir de mécanisme de concertation au sens large pour toutes les personnes d'ascendance africaine. De son côté, le Brésil accueillera la première des cinq réunions régionales consacrées à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, ainsi qu'une conférence régionale destinée à défendre les droits fondamentaux de ceux qui subissent la discrimination raciale. Par ailleurs, le Brésil a organisé un débat sur l'autoreprésentation en tant que stratégie visant à lutter contre le racisme, à l'ONU en septembre cette année, qui a montré de quelle manière l'autoreprésentation pourrait contribuer à réaliser le potentiel politique et culturel.

39. La démocratie ne peut pas prospérer dans des sociétés racistes, comme en témoigne l'adoption par consensus de la résolution relative à ce sujet à l'initiative du Marché commun du Sud (MERCOSUR) au Conseil des droits de l'homme. Il faut impérativement condamner la diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciales et toute incitation à la discrimination raciale et à la xénophobie. Les États se doivent d'être vigilants, notamment en période de récession économique et d'austérité, lorsque la stigmatisation et la violence à l'encontre de groupes vulnérables ont tendance à augmenter. Il faudrait également prêter une attention particulière aux victimes de formes multiples et conjuguées de discrimination. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée frappent tous les pays et les régions et doivent être des priorités pour l'ensemble de la communauté internationale.

40. **M<sup>me</sup> Moreno Guerra** (Cuba) dit que la mise en œuvre complète de la Déclaration et du Programme d'action de Durban est encore inachevée pour ce qui est du combat en faveur de l'égalité. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les formes

d'intolérance qui y sont associées sévissent toujours autant dans de nombreuses régions du monde, alors que les civilisations et les religions séculaires sont présentées sous un jour diabolique par les personnalités influentes et les organes de presse. Il faut éliminer toutes les formes de discrimination et d'intolérance et s'opposer vigoureusement à toutes les doctrines reposant sur la supériorité raciale ou culturelle. Cuba s'emploiera à participer aux activités qui accompagneront la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. Les conséquences de la traite transatlantique des esclaves sont visibles à Cuba, et son héritage africain a enrichi la culture africaine.

41. S'agissant de l'autodétermination, la délégation cubaine réaffirme son soutien au Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires et continue d'étudier des normes internationales pour réglementer les activités des entreprises de sécurité privées et des entreprises militaires et invite tous les États Membres à faire de même. Cuba présentera de nouveau un projet de résolution sur le sujet cette année. L'autodétermination et le respect de la souveraineté des États sont inscrits dans la Charte des Nations Unies; pourtant, des guerres d'agression, des ingérences dans les affaires intérieures des États, des renversements de gouvernements souverains, dits "coups d'Etat en douceur", et la recolonisation de territoires se poursuivent sous de nouvelles formes, notamment en utilisant des violations des droits de l'homme comme prétexte pour justifier de telles actions.

42. Tant que l'occupation et la domination étrangères perdurent, il est absurde de parler de respect des droits de l'homme. Le droit à l'autodétermination est un préalable à tous les autres droits. Une solution équitable et durable au conflit du Moyen-Orient passe par l'exercice effectif du droit inaliénable du peuple palestinien à construire son propre Etat. Certains pays, cependant, contrevenant au droit international, prennent des mesures unilatérales et illégales contre d'autres. Cela fait plus de cinquante ans que Cuba subit des violations de son droit à l'autodétermination. Cuba réaffirme ce droit, ainsi que son indépendance et sa souveraineté.

43. **M. Rabi** (Maroc) dit que l'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance des droits de l'homme forment le socle du système international. La délégation marocaine note avec regret que 8 millions de Kabyles sont encore privés de leur droit

fondamental à l'autodétermination, à laquelle ils aspirent depuis plus de 9 000 ans. Leur punition collective sous forme d'un blocus économique ainsi que le harcèlement et la violente persécution de leurs dirigeants est inacceptable. Des manifestations pacifiques ont été dispersées et les étudiants des universités ont subi des violences pour avoir réclamé leurs droits culturels et linguistiques. Les Kabyles sont la seule population autochtone d'Afrique à être persécutée de la sorte. Depuis trop longtemps ils sont demeurés invisibles et sans voix. Il ne faut pas que la communauté internationale se fasse complice lorsqu'ils sont réduits au silence; au contraire, elle devrait aider les Kabyles dans leur lutte légitime pour l'autodétermination et faire prévaloir leurs droits en vertu du droit international, notamment la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

44. **M<sup>me</sup> Mansouri** (Algérie) dit que malgré les progrès réalisés pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ces phénomènes persistent et ne cessent de s'étendre. L'actuelle situation des migrants est une source de préoccupation importante, et la délégation algérienne exhorte les États Membres à offrir une meilleure protection aux migrants contre toutes les formes de violence et de discrimination fondées sur la nationalité ou les croyances religieuses. Il faut mettre en place des politiques et des programmes qui renforcent les capacités des sociétés de destination d'intégrer les migrants et favorisent les relations intercommunautaires pacifiques.

45. Le dialogue interculturel et le respect de la diversité sont essentiels pour lutter contre la discrimination raciale et l'intolérance qui y est associée. Les récents efforts accomplis pour élaborer des normes supplémentaires destinées à consolider et actualiser les instruments internationaux relatifs à la question sont encourageants et contribueront à la mise en œuvre efficace de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. L'Algérie se réjouit à la perspective de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et demande instamment à tous les donateurs de contribuer généreusement aux activités connexes. En Algérie, l'élimination du racisme et de la discrimination raciale est fermement inscrite dans la Constitution, qui accorde le même traitement et les mêmes droits aux citoyens algériens et aux étrangers et garantit la liberté

de croyance et de religion. De surcroît, la loi interdit la diffusion directe ou indirecte de messages racistes, l'intolérance et l'incitation à la violence.

46. Le droit à l'autodétermination est consacré par la Charte des Nations Unies et d'autres instruments, et les activités isolées qui sont menées pour réduire la portée de son interprétation ne peuvent jamais justifier la restriction de ce droit pour les peuples sous occupation étrangère. La violation du droit à l'autodétermination est une violation de tous les droits fondamentaux et une forme de discrimination. Il conviendrait que la communauté internationale fasse avancer la mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (2011-2020) afin que les droits de tous les peuples sous occupation étrangère à l'autodétermination soient pleinement réalisés. Il est profondément regrettable que l'autodétermination soit encore inaccessible aux populations des territoires non encore autonomes, comme le peuple sahraoui et le peuple palestinien, dont le sort est entre les mains de la communauté internationale.

47. **M. Lukiyantsev** (Fédération de Russie) dit que les États Membres, les organismes internationaux et les organisations de la société civile adoptent des lignes de conduite radicalement différentes face au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, et l'absence de cohérence qui en résulte fait obstacle aux efforts déployés pour venir à bout de ces phénomènes. Le renforcement de la coordination entre toutes les parties concernées revêt une importance capitale. En particulier, les acteurs concernés doivent comprendre que la défense du droit des individus et des entités à exprimer leurs opinions en toute liberté ne signifie pas que les États doivent défendre leur droit à diffuser des idées racistes ou extrémistes. En effet, il faut engager des poursuites judiciaires contre les individus et les entités qui diffusent ce genre d'idées, conformément à l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et il faut prier instamment tous les États ayant émis une réserve à l'égard de cet article de la retirer. Les États ne réussiront pas à combattre le racisme tant qu'ils continueront de tolérer la diffusion de propagande raciste, s'accommoderont de manifestations qui honorent les anciens membres de la Waffen SS ou essaieront de falsifier l'histoire en dissimulant les infamies qui ont conduit à la fondation des Nations Unies. Au moment où le monde

commémore le soixante-dixième anniversaire de la défaite du nazisme et l'ouverture du premier procès de Nuremberg, il est indispensable de garantir la pérennité des principes de Nuremberg et des principes inscrits dans la Charte des Nations Unies. Il faut renforcer les mécanismes et organismes créés à la suite de l'adoption de la Convention, notamment le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, et résister à toutes les tentatives menées pour limiter la compétence de ce Comité, notamment en ce qui concerne le règlement de différends entre États parties.

48. La situation de ceux qu'on appelle les "non-citoyens" et la discrimination qui s'exerce encore à l'égard des minorités nationales en Lettonie et en Estonie sont de graves sujets de préoccupation; il est inacceptable que des centaines de milliers de personnes se voient refusés leurs libertés et droits fondamentaux. Les gouvernements de ces deux États continuent d'affirmer avec exagération et cynisme qu'ils font des progrès en matière de réduction du nombre de non-citoyens et, au rythme actuel des naturalisations, il y a peu de chances pour que le problème de la non-citoyenneté soit résolu avant des décennies. Pour parvenir à un ordre international qui permette à tous les peuples de se prononcer sur leur avenir politique, en vertu de la Charte des Nations Unies et des normes et principes consacrés par le droit international, la communauté internationale doit promouvoir les droits de tous les peuples du monde de façon équitable et refuser la pratique du deux poids, deux mesures, ainsi que les actions menées par des États ou groupes d'États pour mettre en avant leurs intérêts étroits et à court terme.

49. **M. Mousa** (Égypte) dit que le monde connaît un regain de xénophobie, d'intolérance et de discrimination, qui porte atteinte à la dignité humaine et représente un défi de taille pour la paix internationale, la sécurité et la stabilité sociale. La démocratie et l'état de droit sont incompatibles avec toutes les formes de discrimination et d'intolérance. La prolifération de mouvements radicaux et extrémistes qui érigent leur projet social et politique sur l'incitation, la haine et l'exclusion sociale constitue donc une évolution très inquiétante. La délégation égyptienne est particulièrement préoccupée par la fréquence de plus en plus grande des actes de discrimination, l'intolérance et la violence perpétrées contre des individus en raison de leurs croyances religieuses, ainsi que la plus grande fréquence des

actes de haine religieuse et de diffamation commis sous couvert de la liberté d'expression. De tels actes mettent en péril la cohabitation et le respect de la diversité. Tout aussi inquiétantes sont les tentatives de justification de la discrimination à l'égard d'individus ou de groupes en raison de leurs croyances religieuses sous prétexte de lutter contre le terrorisme. La xénophobie et la discrimination à l'encontre des réfugiés du Moyen-Orient et au-delà gagnent également du terrain. Il importe que la communauté internationale agisse de façon concertée pour combattre le racisme et la discrimination fondée sur la religion. À cette fin, les États doivent, notamment, adopter des lois plus efficaces et redoubler d'efforts pour éviter l'utilisation à mauvais escient des technologies modernes, notamment les réseaux sociaux, pour diffuser des incitations et la haine.

50. Les Nations Unies doivent prendre plus au sérieux leur responsabilité consistant à veiller à ce que tous les peuples exercent pleinement et de manière inconditionnelle leur droit à l'autodétermination. Dans cet ordre d'idées, le peuple palestinien vit sous occupation étrangère depuis plus de 65 ans et la Puissance occupante continue de soumettre les Palestiniens à des violations graves et généralisées de leurs droits fondamentaux. La détresse du peuple palestinien est la conséquence inévitable de l'occupation israélienne de la Palestine; une solution juste, durable et viable au conflit ne sera trouvée que lorsqu'un État palestinien indépendant viable sera établi sur les frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, et qu'un accord de paix sera conclu sur la base d'une solution à deux États.

51. **M. Emuze** (Nigéria) dit que, malgré les mesures positives adoptées par certains États pour interdire la discrimination, des millions de personnes sont encore en butte au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée. La délégation nigérienne trouve particulièrement fâcheux les cas de racisme et de xénophobie dans la politique, l'éducation et le sport, ainsi que la fréquence croissante des stéréotypes négatifs visant des individus et des groupes à cause de leur appartenance ethnique ou de leurs croyances religieuses. Il faut absolument que les États renforcent leur coopération régionale et internationale pour combattre le racisme sous toutes ses formes et se fassent les avocats de la tolérance et de la coexistence pacifique. Ils doivent aussi intensifier leurs efforts pour mettre un terme à toutes les formes

de profilage racial et ethnique, notamment en mettant pleinement en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban.

52. Pour régler la crise actuelle des migrants et des réfugiés, tous les acteurs concernés doivent apporter une réponse coordonnée et les États doivent prendre des dispositions efficaces pour prévenir les attaques contre les réfugiés et les migrants. Des campagnes de sensibilisation sont également nécessaires pour contrer les attitudes racistes. Sur ce chapitre, le Nigéria demande davantage de données ventilées par race et appartenance ethnique afin de faciliter l'observation de l'évolution des actes racistes et de tenter de trouver des réponses. La société civile a également un rôle important à jouer dans le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Une forte volonté politique et des fonds suffisants à tous les niveaux seront également décisifs si les États veulent faire échec à toutes les formes et démonstrations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

53. La lutte contre le racisme est une priorité stratégique pour le Nigéria, et les discriminations motivées par l'appartenance ethnique, la culture, la langue, la religion ou les convictions sont interdites aux termes de la Constitution du pays. Le Nigéria est résolu à mettre en application la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, ainsi que les textes issus de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, qui demeurent les cadres juridiques fondamentaux dans ce domaine. D'autre part, le Nigéria soutient ardemment la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, qui promeut et protège le principe d'égalité et de non-discrimination, et d'autres mécanismes africains pertinents, dont la Stratégie africaine des droits de l'homme, qui a été adoptée pour renforcer la coordination entre les États membres de l'Union africaine, notamment dans la lutte contre la discrimination raciale.

54. **M. Al-Obaidi** (Iraq) dit qu'au regard de la Constitution iraquienne, tous les citoyens iraqiens sont égaux devant la loi et toute discrimination, notamment fondée sur le sexe, l'appartenance ethnique ou la religion, est interdite. L'Iraq a adhéré à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale en 1970 et s'efforce sans relâche de consolider les principes de

non-discrimination et de faire respecter les droits des minorités, notamment, en leur rendant les biens qui leur avaient été confisqués par le précédent régime dictatorial. Par ailleurs, l'Iraq défend les langues et les pratiques religieuses des minorités dans les secteurs où elles sont majoritaires et octroie des agréments aux chaînes de télévision diffusant dans les langues minoritaires. De plus, l'Iraq s'évertue à faire appliquer les droits religieux des minorités et à protéger les lieux de culte et les sites religieux. Il soutient également les organisations de la société civile qui défendent les droits et sauvegardent les libertés des minorités, et organise des conférences et des colloques à ces fins et en vue de promouvoir la coexistence pacifique.

55. L'Etat islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et d'autres groupes terroristes ont commis des atrocités épouvantables contre les civils iraqiens à cause de leur religion ou de leur appartenance ethnique. Ces atrocités sont aussi bien des massacres que des actes de purification ethnique et des attaques contre les femmes et les enfants et d'autres personnes qui refusent de se rallier à une doctrine qui n'a rien en commun avec l'islam. L'Iraq continuera de s'acquitter de ses engagements dans le cadre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pour que règnent la justice et l'égalité dans la société iraquienne et que sa diversité ethnique, culturelle et religieuse soit préservée.

56. **M. Canay** (Turquie) dit que la Constitution de son pays prévoit l'égalité de tous les individus devant la loi et interdit la discrimination, notamment sur la base de la langue, la race, la couleur, le sexe, l'opinion politique, les convictions philosophiques, la religion ou la secte. La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale fait partie intégrante du cadre législatif de la Turquie et le pays a adopté des réformes législatives et administratives, en particulier dans les domaines de l'éducation et du maintien de l'ordre, afin de combattre la discrimination. La Turquie pense que des efforts concertés nationaux, régionaux et internationaux s'imposent pour combattre toutes les formes et manifestations de discrimination et d'intolérance; de ce fait, elle est partie à tous les instruments internationaux dans ce domaine et continuera de coopérer étroitement avec tous les mécanismes internationaux pertinents. La lutte conjointe de la communauté internationale contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'islamophobie est plus d'actualité que jamais. En

effet, de plus en plus d'actes hostiles sont perpétrés contre des membres de minorités religieuses et ethniques dans certains États et la stigmatisation de certains individus en raison de leur race, couleur, nationalité ou origine ethnique, y compris dans le discours politique, est en progression. Malheureusement, en fait, la communauté turque dans certains pays a été directement touchée par cette évolution.

57. La Turquie craint fortement que les nombreux réfugiés et migrants irréguliers qui cherchent refuge loin de leur domicile soient victimes du racisme, de la xénophobie, du harcèlement et de crimes haineux. La communauté internationale, et en particulier les États de destination, doivent accroître leurs efforts pour combattre toutes les formes de discrimination et d'intolérance, notamment l'islamophobie, perpétrées contre les migrants, et les États se doivent d'être solidaires pour promouvoir une culture de paix. À ce propos, l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies, dont la Turquie et l'Espagne ont été le fer de lance, est un mécanisme clef permettant de favoriser l'entente interculturelle et le respect mutuel.

58. **M. Jabbar** (Iraq) souligne la solidarité de son pays avec le peuple palestinien et les autres Arabes dont les pays restent sous occupation israélienne. L'Iraq condamne les actions en cours destinées à dénier leurs droits aux Palestiniens. Le peuple palestinien doit être autorisé à exercer son droit à l'autodétermination et à établir un État indépendant avec Jérusalem-Est pour capitale. Il faut que le peuple palestinien puisse exercer sa pleine souveraineté sur ses ressources naturelles. Il est impératif qu'Israël, la Puissance occupante, fasse cesser sa campagne de violence contre les Palestiniens et ses programmes de construction de colonies qui se poursuivent.

59. Le nombre croissant de terroristes qui se rendent en Iraq compromet l'intégrité territoriale et la sécurité de ce pays, de même que la sécurité de ses citoyens. Comme il est souligné dans les rapports présentés au Comité par le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires, ces combattants terroristes continuent de commettre des actes d'une extrême violence, de propager des idées extrémistes et de fomenter la haine ethnique et raciale. Il ne faut pas que l'Iraq devienne un sanctuaire pour terroristes. L'Iraq appelle donc tous les États à fournir une aide supplémentaire pour empêcher l'infiltration de combattants terroristes étrangers sur le territoire iraquien. Si les États ne

redoublent pas d'efforts pour mettre un terme au recrutement de ces terroristes et démanteler les réseaux qui leur apportent un appui financier, ces États courent le grave risque de se retrouver eux-mêmes visés par les terroristes.

60. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela) dit que son pays a enregistré des progrès significatifs au cours des 15 dernières années dans sa lutte contre la discrimination raciale, particulièrement à l'égard des membres de communautés vulnérables, notamment les personnes d'ascendance africaine, les membres de groupes autochtones, les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées. Le Venezuela s'est efforcé de respecter totalement la Déclaration et le Programme d'action de Durban ainsi que les textes issus de la Conférence mondiale contre le racisme de 2001 et a continué d'entretenir des contacts avec les organismes des Nations Unies qui s'emploient à combattre le racisme. Le Venezuela a adopté des lois visant à combattre la discrimination raciale et a établi des dispositifs permettant que les auteurs de discrimination puissent être poursuivis et que les personnes ayant souffert de discrimination puissent demander réparation. Le Venezuela a également créé le Conseil pour le développement des communautés d'ascendance africaine afin d'encourager le respect de la culture des personnes d'ascendance africaine et de veiller à ce qu'elles jouissent pleinement de leurs droits économiques, culturels, sociaux, civils et politiques. En 2014, le Venezuela a organisé une conférence internationale sur la discrimination raciale pour faciliter la mise en commun des bonnes pratiques sur la manière de combattre ce fléau, a défini un plan national pour la prévention et l'éradication de la discrimination raciale, et par le jeu de sa démocratie participative, grâce à laquelle les voix des personnes d'ascendance africaine sont entendues, a renforcé son cadre institutionnel relatif au racisme. En outre, dans l'intention d'avancer sur la voie d'un traitement équitable de tous les groupes ethniques, le recensement national de 2011 a, pour la première fois, invité les Vénézuéliens à choisir le groupe ethnique auquel ils avaient le sentiment d'appartenir.

61. Le Venezuela dénonce la pratique du deux poids, deux mesures par certains États qui se proclament défenseurs du principe d'égalité et respectueux des droits de l'homme alors qu'ils ne protègent pas les victimes d'injustices et de discriminations raciales. Si

tous les États collaboraient pour soutenir le développement durable pour tous, qui n'exclut et ne défavorise personne, le combat mondial contre la pauvreté, qui est à l'origine des souffrances humaines, pourrait être gagné.

62. **M<sup>me</sup> Lodhi** (Pakistan) dit que le droit des peuples à l'autodétermination a été gravé dans la Charte des Nations Unies et défini comme principe fondamental et absolu du droit international. Toutefois, la lutte pour la réalisation universelle de ce droit est loin d'être terminée et de nombreuses populations continuent de vivre sous occupation étrangère et domination extérieure. Le Pakistan souligne que les peuples ne peuvent pas exercer librement leur droit à l'autodétermination, qui ne devient pas caduc avec le temps, s'ils sont soumis à des mesures contraignantes ou répressives, et que la lutte légitime des peuples pour l'autodétermination ne peut pas être occultée ou niée par des efforts délibérés visant à le confondre avec le terrorisme. À cet égard, le conflit du Jammu-et-Cachemire doit être réglé sans déroger à ces principes fondamentaux et universels et aux dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. À vrai dire, le fait que le peuple du Jammu-et-Cachemire soit encore privé de ce droit fondamental est un simulacre de justice et de morale. Les atteintes aux droits de l'homme au Jammu-et-Cachemire sont toujours monnaie courante, et plus de 100 000 hommes, femmes et enfants sont morts au cours de la lutte pour l'autodétermination. Il faut résoudre le conflit du Jammu-et-Cachemire pacifiquement, après avoir consulté le peuple cachemiri, acteur à part entière dans le conflit, et en respectant ses aspirations, conflit que le Premier Ministre pakistanais a décrit comme échec permanent des Nations Unies. Dans cette perspective, le soixante-dixième anniversaire des Nations Unies devrait inciter l'Organisation à agir : tenir la promesse de longue date faite à la population du Cachemire de leur accorder l'autodétermination est une étape indispensable qu'il convient de franchir si l'on souhaite établir une paix et une stabilité durables en Asie du Sud.

63. Le Pakistan demeure fermement opposé à toutes les formes de racisme, de xénophobie et d'intolérance religieuse et est particulièrement troublé par les cas d'intolérance religieuse, de discrimination, de violence et de profanation, qui sont non seulement incompatibles avec les libertés et droits de l'homme fondamentaux, mais fragilisent également l'harmonie

sociale et la paix et la sécurité mondiales. Pour inverser cette nouvelle tendance inquiétante, les États doivent adopter des recours juridiques et administratifs efficaces, conformément à la résolution 69/174 de l'Assemblée générale.

64. **M<sup>me</sup> Al-Temimi** (Qatar) dit que son pays est déterminé à combattre le racisme, la discrimination et la xénophobie, qui progressent dans maintes régions du monde et se propagent de plus en plus par les nouvelles technologies de la communication et les réseaux sociaux. La lutte contre ce fléau qui s'étend exige une coopération internationale sans délai. Le Qatar fait des efforts soutenus et constants pour protéger et promouvoir les droits garantis par la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, à laquelle il est partie, et pour faire appliquer les principes d'égalité et de non-discrimination. À cette fin, le Ministère de l'intérieur a récemment organisé une conférence internationale qui a réuni 400 participants, représentant quelque 50 organisations, afin de réfléchir aux moyens de combattre l'incitation à la violence, la discrimination et la haine raciale. Le Qatar participe également à l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies, qui appelle à mettre fin à la violence et s'emploie à diffuser une culture de tolérance et de respect mutuel entre les civilisations reposant sur les valeurs de justice, d'égalité et de respect des droits de l'homme.

65. Dans un désir authentique de faire prévaloir la paix mondiale et de promouvoir et respecter les droits de l'homme sans discrimination d'aucune sorte, y compris sur la base de la religion ou des croyances, le Qatar a créé le Centre international de Doha pour le dialogue interconfessionnel, qui s'attache à propager une culture de dialogue, d'acceptation et de coexistence pacifique entre les adeptes de différentes religions. Le Qatar a également accueilli la Conférence internationale de Doha pour le dialogue interconfessionnel, à laquelle ont assisté des experts et des représentants des différentes religions du monde entier.

66. La délégation du Qatar confirme l'importance du droit des peuples à l'autodétermination, attendu que le respect de ce droit est une condition fondamentale pour la protection et la promotion des droits de l'homme, la paix internationale et la compréhension mutuelle. Le peuple palestinien doit pouvoir exercer son droit à l'autodétermination et à la souveraineté sur toutes ses

ressources naturelles, tandis qu'Israël, la Puissance occupante, doit à tout prix se retirer complètement du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

67. Le Qatar réaffirme sa volonté d'œuvrer pour une culture de paix, de tolérance et de respect entre les individus et les sociétés, en vue de réaliser les objectifs communs visant à promouvoir l'harmonie et à éliminer la violence, l'extrémisme, le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie. Le Qatar pense que l'éducation peut contribuer à lutter contre la propagation de l'extrémisme et toutes les formes de racisme, en édifiant une culture de tolérance. Le rôle de la jeunesse est primordial si l'on souhaite favoriser une culture de paix, sensibiliser davantage aux valeurs communes et éliminer l'extrémisme et l'incitation à la haine fondée sur la religion ou les croyances.

68. **M. Hassani Nejad Pirkouhi** (Iran) dit qu'il est urgent que les États collaborent pour combattre la menace que font peser les nombreux partis politiques, mouvements et groupes extrémistes récemment apparus dans le monde entier. Sur ce plan, les données désagrégées recueillies par l'ONU pour lutter contre la discrimination, notamment fondée sur le sexe, devraient être mises à la disposition des États Membres pour qu'ils les utilisent dans l'élaboration de leurs plans nationaux. Cependant, il est crucial que ces informations soient communiquées en tenant compte des garanties légales et éthiques, de sorte qu'elles ne puissent pas être utilisées pour identifier et commettre des actes de violence ethnique ou religieuse à l'égard d'individus ou de communautés spécifiques.

69. L'Iran est vivement préoccupé par le nombre croissant de cas d'islamophobie, de xénophobie et d'autres formes d'intolérance dans de nombreuses régions du monde, et le fait que certains dirigeants politiques exploitent ces formes d'intolérance et de haine pour restreindre encore leurs programmes politiques. Il serait bon que le Secrétaire général, dans ses prochains rapports sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, accorde une plus grande attention aux cas de plus en plus fréquents d'islamophobie perpétrés au nom de la liberté d'expression et aux conséquences néfastes de cette évolution sur l'exercice par les musulmans de leurs droits fondamentaux, notamment le droit à la liberté de religion.

70. La délégation iranienne s'inquiète des idées extrémistes exprimées par certains responsables

européens qui considèrent les réfugiés, les demandeurs d'asile et les autres migrants cherchant refuge en Europe uniquement comme une menace pour le niveau de vie et la stabilité sociale du continent. Le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée est prié de collaborer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés afin de surveiller l'évolution de la situation délicate et de garantir les droits des migrants nouvellement arrivés en Europe.

71. **M. Kydyrov** (Kirghizistan) dit que la discrimination fondée sur la race ou l'appartenance ethnique est interdite au regard de la Constitution de son pays. L'action en faveur de l'harmonie interethnique est l'un des pivots de la stratégie nationale de développement durable de son pays pour la période 2013-2017. Le Kirghizistan a créé un organisme national chargé de superviser les initiatives destinées à favoriser l'intégration sociale et s'efforce de susciter un sentiment d'identité civique chez les citoyens du pays. L'agence publique pour l'autonomie locale et les relations interethniques observe de près les relations entre les groupes ethniques du pays et s'emploie à formuler des mises en garde ponctuelles sur toute possibilité d'agitation. Les autorités régionales du Kirghizistan ont également mis en place des comités consultatifs comprenant des responsables de diverses communautés ethniques, des militants de la société civile et des personnalités religieuses afin de renforcer l'harmonie interethnique. Les auteurs d'incitations à la haine ethnique, à la discrimination fondée sur la nationalité, ou au génocide encourent des poursuites judiciaires en vertu du code pénal du Kirghizistan.

72. La participation des minorités ethniques à la vie publique et politique est un pas important qui pourrait permettre de renforcer les droits de ces minorités. De ce fait, le Kirghizistan a fixé des quotas pour les minorités ethniques dans ses organes législatifs et adopté une politique d'intégration qui, tout en poussant à l'usage du kirghize et du russe, cherche également à favoriser l'éducation multilingue et multiculturelle dans les écoles et à préserver la diversité linguistique du pays. Tous les groupes ethniques jouissent du droit d'étudier leur langue maternelle et de la mettre en valeur. En 2013, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a approuvé les mesures politiques et législatives prises par le Kirghizistan pour

combattre la discrimination raciale. Le Kirghizistan exprime sa préoccupation devant la multiplication des formes contemporaines de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et les activités des groupes politiques extrémistes. Les États doivent décupler leurs efforts pour faire appliquer intégralement la Convention; dans cette optique, le Kirghizistan continuera de se concerter avec la communauté internationale.

73. **M. Hassani Nejad Pirkouhi** (Iran) accueille avec satisfaction les rapports du Secrétaire général sur la question qui réaffirment le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, et l'adoption par l'Assemblée générale de résolutions accordant à la Palestine le statut d'État non membre observateur et permettant que le drapeau des États non membres observateurs, dont la Palestine, soit hissé au Siège de l'ONU. En dépit de ces initiatives, les droits fondamentaux des Palestiniens dans leur patrie continuent d'être violés quotidiennement. En particulier, la situation à Gaza, le plus grand camp de détention du monde, est un affront à l'humanité, et pourtant, la communauté internationale semble incapable de remédier à cette situation scandaleuse. Assurer aux Palestiniens, sans discrimination, un accès dans l'ensemble de la Palestine à leurs terres, à leurs ressources naturelles et à leurs moyens de subsistance, mettre fin à la confiscation des terres, à l'implantation et l'expansion de colonies de peuplement, retirer tous les colons illégaux des territoires qu'ils ont occupés et proposer de véritables réparations aux Palestiniens pour les souffrances qu'ils ont endurées sont les premières mesures à prendre dans le cadre de la réaffirmation par la communauté internationale du droit universellement reconnu du peuple palestinien à l'autodétermination, son droit inaliénable, permanent et absolu à un État indépendant de Palestine, la souveraineté permanente du peuple palestinien sur ses ressources naturelles, et son droit de vivre dans la paix, la liberté et la dignité.

74. **M<sup>me</sup> Kupradze** (Géorgie) dit que le quinzième anniversaire de l'adoption de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale devrait être une raison d'inciter fortement toutes les parties prenantes à multiplier les efforts pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. La Géorgie demeure profondément attachée à tous les instruments relatifs aux droits de l'homme prévoyant l'égalité de tous les membres de la société,

indépendamment de leur sexe, leur origine raciale ou ethnique, leur religion ou leurs croyances, leur handicap, leur âge, leur orientation sexuelle ou leur identité sexuelle. Avec le concours de la société civile et des acteurs internationaux, le Gouvernement de Géorgie a adopté sa première stratégie nationale pour la protection des droits de l'homme et un plan d'action qui va de pair, et a également promulgué une loi antidiscrimination afin d'éliminer toutes les formes de discrimination dans les secteurs public et privé. D'autre part, la Géorgie a adopté une nouvelle stratégie d'égalité civique et d'intégration pour la période 2015-2020, assortie d'un plan d'action, pour renforcer le respect des droits des minorités ethniques.

75. Le Gouvernement de Géorgie trouve extrêmement fâcheuse la discrimination continue à l'égard des citoyens géorgiens dans les régions occupées d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud. On empêche ceux-ci de rendre visite à leur famille de l'autre côté de la ligne d'occupation et on restreint leur accès aux services sociaux et aux soins de santé gratuits ainsi qu'à l'éducation dans leur langue maternelle. Notamment, de sévères restrictions sur l'enseignement en langue géorgienne ont été imposées par les forces d'occupation russes sur les Géorgiens de souche dans le district de Gali en Abkhazie. Parallèlement, plus de 400 000 personnes déplacées et réfugiés sont toujours privés de leur droit fondamental de retourner dans leur foyer. L'installation de fil de fer barbelé et de soi-disant "postes frontière" le long de la ligne d'occupation a aggravé la douloureuse situation humanitaire de la population locale en séparant les familles, en limitant les déplacements et en bloquant l'accès aux terres agricoles, aux cimetières et aux sites religieux. De plus, la Géorgie constate avec préoccupation l'absence de dispositifs internationaux de contrôle du respect des droits de l'homme dans les régions occupées, et le constant refus des autorités d'occupation d'autoriser le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, les rapporteurs spéciaux de l'ONU et les représentants d'autres organes compétents en matière de droits de l'homme d'avoir accès à ces régions. En tant que membre du Conseil des droits de l'homme pendant la période 2016-2018, la Géorgie continuera de tout faire pour renforcer les libertés et droits fondamentaux, tant à l'intérieur du pays qu'au-delà.

*Interventions au titre du droit de réponse*

76. **M<sup>me</sup> Vilde** (Lettonie) dit que son pays condamne fermement et rejette toutes les idéologies totalitaires, toutes les formes d'extrémisme et de radicalisme, notamment le néonazisme, l'antisémitisme et toutes les formes de racisme, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée. En ce qui concerne la déclaration faite par le représentant de la Fédération de Russie, elle souligne que la Lettonie fait tout son possible pour défendre et renforcer l'identité de toutes les minorités nationales vivant sur son territoire. La Lettonie facilite aussi l'acquisition de la citoyenneté lettone et a simplifié la procédure législative et de naturalisation à ces fins. Environ 84 % des résidents lettons possèdent la citoyenneté lettone et plus de 99 % des enfants l'obtiennent à la naissance. Un enseignement financé par l'État est dispensé dans sept langues minoritaires nationales et plus de 100 écoles pour minorités ont été ouvertes dans le pays. Les données disponibles montrent clairement que la politique d'intégration sociale de la Lettonie fonctionne.

77. **M<sup>me</sup> Tasuja** (Estonie) dit que son Gouvernement s'est particulièrement attaché à encourager l'intégration et à faciliter l'obtention de la citoyenneté estonienne. Pour régler les cas de nationalité non déterminée, le Gouvernement a simplifié le processus par lequel les résidents légaux peuvent acquérir la citoyenneté estonienne. L'Estonie a également modifié sa législation sur la citoyenneté afin de faciliter l'acquisition de la citoyenneté par les jeunes qui résident dans le pays depuis des années mais n'ont pas obtenu de permis de séjour. En conséquence, seulement 3 % de la population âgée de 30 ans ou moins a toujours une nationalité indéterminée. L'Estonie est l'un des rares pays où les résidents de longue durée, y compris ceux dont la nationalité est indéterminée, ont le droit de voter aux élections locales. Tous les résidents permanents bénéficient du même accès aux services sociaux et les résidents de nationalité indéterminée peuvent se rendre sans visa dans d'autres pays de l'Union européenne et en Russie.

78. **M. Lukiyantsev** (Fédération de Russie) dit que le représentant de la Géorgie a qualifié de façon erronée l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie de territoires occupés, ce qu'ils ne sont pas; ce sont plutôt des États indépendants souverains. La représentante de la Géorgie doit reconnaître cette réalité. Il conviendrait que les représentants de l'Estonie et de la Lettonie ne balaient pas les craintes de la Fédération de Russie concernant les droits des minorités nationales dans ces

deux pays. Au lieu de cela, leurs gouvernements devraient appliquer intégralement les recommandations formulées par les experts et les organes internationaux chargés des droits de l'homme afin que les droits de ces minorités soient pleinement respectés.

79. **M<sup>me</sup> Kupradze** (Géorgie) dit que le représentant de la Fédération de Russie tente d'induire en erreur la communauté internationale en niant le fait qu'elle est une Puissance occupante qui continue d'attiser le racisme et la discrimination raciale à l'égard des Géorgiens de souche vivant dans les régions occupées de Géorgie. Le Gouvernement de Géorgie s'emploie constamment à assumer ses responsabilités dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et à protéger et promouvoir les droits fondamentaux de tous les citoyens du pays. Cela étant, il est regrettable que le Gouvernement géorgien n'ait pas été autorisé à répondre aux besoins humanitaires des Géorgiens de souche dans les régions occupées, notamment dans le district de Gali en Abkhazie, qui demeure sous occupation russe illégale. Les Géorgiens de souche résidant dans ces régions ne peuvent pas exercer leurs droits fondamentaux à l'éducation dans leur langue maternelle, à l'accès aux soins médicaux et à la liberté de circulation. Il faut que la communauté internationale redouble d'efforts pour empêcher ces abus, que tous les États devraient condamner dans les termes les plus vigoureux. La Géorgie constate avec consternation l'absence de dispositifs internationaux de contrôle du respect des droits de l'homme dans les régions occupées. L'oratrice rappelle au Comité qu'un ancien Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a dénommé ces régions "trous noirs" en raison de l'absence de dispositifs de contrôle internationaux.

80. **M<sup>me</sup> Mansouri** (Algérie) dit qu'il est surprenant d'entendre le représentant d'un pays évoquer le droit à l'autodétermination alors que ce même pays empêche la population d'exercer ce droit. Ce pays devrait permettre à ses propres citoyens d'exercer ce droit avant de critiquer les autres États. Le problème crucial qui reste à résoudre impérativement est l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, qui, malgré les nombreuses résolutions de l'ONU, est encore sous occupation militaire illégale. La Puissance occupante est tenue de respecter le droit international, de se retirer des territoires qu'elle a occupés et de permettre au peuple sahraoui d'exercer son droit légitime à l'autodétermination, conformément aux résolutions des Nations Unies.

81. **M. Rabi** (Maroc) dit que la déclaration faite par la représentante algérienne est paradoxale et schizophrène. L'intervenante est mal placée pour critiquer la situation des droits de l'homme dans d'autres États. De fait, comment son pays pourrait-il prétendre défendre le droit à l'autodétermination pour les citoyens marocains alors qu'il prive de ce même droit les populations minoritaires vivant sur son territoire? L'Algérie doit autoriser tous les groupes minoritaires sur son territoire à exercer leur droit à l'autodétermination. De plus, il faut que la communauté internationale soit très attentive à toute violation des droits de l'homme, notamment parce que l'Algérie est l'un des plus grands auteurs d'atteintes aux droits de l'homme du monde et continue de procéder à des arrestations arbitraires, à des tortures et à d'autres violations des droits de l'homme et refuse de respecter les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales qui s'occupent de ces questions, parmi lesquelles Human Right Watch, connaissent parfaitement la terrible situation des droits de l'homme en Algérie et le Comité contre la torture a exprimé de sérieuses craintes quant aux violations des droits de l'homme commises dans des lieux de détention secrets administrés par les forces de sécurité algériennes. La liberté d'expression est considérablement réduite dans le pays, et le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires ainsi qu'Amnesty International ont tous deux déploré le refus des autorités algériennes d'enquêter sur les 4 000 à 7 000 personnes disparues sans laisser de trace.

82. **M<sup>me</sup> Mansouri** (Algérie) dit que son Gouvernement réfute toutes les déclarations provocatrices faites par la délégation marocaine au sujet du peuple sahraoui. Le Sahara occidental figure depuis longtemps sur la liste des territoires non autonomes établie par les Nations Unies. Le Maroc doit cesser d'opprimer le peuple sahraoui dans les territoires qu'il a occupés et lui permettre d'exercer ses droits légitimes, notamment son droit à l'autodétermination.

83. **M. Rabi** (Maroc) dit que les allégations de la représentante de l'Algérie à l'égard de son pays sont des mensonges dénués de tout fondement. Comme à l'accoutumée, la délégation algérienne porte des accusations contre un autre Etat pour détourner l'attention de ses propres violations flagrantes des

droits de l'homme. La volonté du Maroc de défendre et de faire progresser les droits de l'homme a été largement reconnue par la communauté internationale. Tel n'a assurément pas été le cas pour l'Algérie qui, par exemple, a imposé de sévères restrictions aux médias et, contrairement au Maroc, refuse de coopérer avec les organes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales chargés des droits de l'homme. En effet, depuis de nombreuses années, l'Algérie refuse d'autoriser les visites des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales et des rapporteurs des Nations Unies. Tant qu'elle se tient à l'écart des mécanismes et procédures relatifs aux droits de l'homme, l'Algérie devrait s'abstenir de proférer des accusations sans fondement au sujet de la situation des droits de l'homme dans le Sahara marocain. En outre, l'Algérie doit impérativement, assumer la responsabilité de cette situation et nouer un dialogue constructif avec toutes les parties concernées afin de parvenir à un règlement pacifique négocié du conflit, qui soit juste, durable et acceptable par tous, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité.

*La séance est levée à 17 h 50.*